



## ACCÈS A LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCRET

### 1/ Vérifier les conditions d'accès à la nationalité française par décret :

-je vérifie **les conditions de résidence** en France en fonction de ma situation ;  
*page « naturalisation française par décret » du site-service.fr*

-je m'assure de disposer d'un **justificatif de niveau de langue de niveau B1** :  
*diplôme français de niveau 3 au moins, test de langue oral et écrit de niveau B1 (CCIP ou FEI), attestation ENIC NARIC attestant que les études ont été suivies en français.*

-je récupère **mes pièces d'état civil** : acte de naissance, acte(s) de mariage (actuel et antérieurs), acte de naissance des enfants mineurs étrangers, en respectant le droit en matière de légalisation et apostille ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)). Les actes algériens EC7 et EC1 sont fournis impérativement en français et en arabe.

### 2/ Comment déposer ma demande ?

-je dépose en ligne sur : [administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr](http://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr) ;

-en cas de problème technique, je contacte le 0 806 001 620 (appel gratuit) ou j'utilise le formulaire de contact en ligne ;

-en cas de difficulté avec la démarche en ligne :

je contacte la plateforme par mail ([pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr)) ou par téléphone au 05 34 45 34 45 (entre 9h et 12h et entre 13h et 16h). Un rendez-vous pourra vous être proposé au point d'accès numérique de votre préfecture de département.

### 3/ Comment préparer l'entretien ?

-si votre dossier est complet, vous recevez dans un délai de 10 mois une convocation à l'entretien d'assimilation via votre compte ANEF ;

-assurez-vous de **prendre tous vos originaux d'actes d'état civil** :  
naissance pour vous et vos enfants, mariage(s), enfants), votre passeport et votre titre de séjour ;

-**lisez la charte du citoyen et présentez un exemplaire signé** le jour de l'entretien;  
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/La-charte-des-droits-et-devoirs-du-citoyen-francais>;

-**préparez-vous à l'entretien** en consultant le livret citoyen  
<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/La-nationalite-francaise/Le-livret-du-citoyen>

### 4/ Comment suivre mon dossier ?

- les notifications et décisions sont disponibles sur votre espace personnel ANEF et envoyées par mail (attention aux spams) ;

- je signale impérativement **en ligne tout changement de situation** :  
déménagement, naissance, mariage, divorce, vie professionnelle..

**Contacts et informations:**

[pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr) / [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) / [service-public.fr](http://service-public.fr)

**ACCÈS A LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR DÉCLARATION**  
**(mariage, en qualité d'ascendant de français  
ou de frère ou sœur de français)**

**1/ Vérifier les conditions d'accès à la nationalité française par déclaration**

<b>Mariage</b>	<b>Ascendant de français</b>	<b>Frère ou sœur de français</b>
- être marié depuis 4 ans (5 ans si en France depuis moins de 3 ans) - conjoint français le jour du mariage - résidence régulière en France	- avoir plus de 65 ans - résider en France depuis au moins 25 ans - avoir un enfant/petit enfant de nationalité française	- être majeur - résidence régulière en France - scolarité en France entre 6 et 16 ans - frère ou sœur français par déclaration (tribunal)

**Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, merci de consulter les conditions d'accès à la nationalité française par décret**

**-je m'assure de disposer d'un justificatif de niveau de langue de niveau B1 :**

*diplôme français de niveau 3 au moins, test de langue oral et écrit de niveau B1 (CCIP ou FEI), attestation ENIC NARIC attestant que les études ont été suivies en français.*

*(le justificatif du niveau de langue n'est pas exigé pour les ascendants de français)*

**-je récupère mes pièces d'état civil :** acte de naissance, acte(s) de mariage (actuel et antérieurs), acte de naissance des enfants mineurs étrangers, en respectant le droit en matière de légalisation et apostille ([www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)). Les actes algériens EC7 et EC1 sont fournis impérativement en français et en arabe.

**2/ Comment déposer ma demande ?**

**-je consulte la liste des pièces à fournir sur le site internet ;** <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches/Immigration-et-integration/Naturalisation>;

**-je prépare mon dossier en classant dans l'ordre les pièces du dossier ;**

**-je l'envoie à l'adresse suivante en recommandé avec accusé de réception :**  
Préfecture de Haute-Garonne, DMI – naturalisations, 1 place Saint-Etienne, 31038 TOULOUSE cedex 9.

**3/ Comment préparer l'entretien ?**

**- si votre dossier est complet, vous recevez par courrier une convocation ;**

**- assurez-vous de prendre tous vos originaux d'actes d'état civil**

**- présentez-vous à l'entretien avec votre conjoint français (mariage).**

**Contacts et informations:**

**[pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-naturalisations@haute-garonne.gouv.fr) / [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) / [service-public.fr](http://service-public.fr)**